

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 15 MAI 2024 à 19H15**



**N°056/2024 - Réfection de la rue des Primevères et de la rue des Glycines – conventions relatives à la participation financière des riverains**

Conseillers en exercice : 25 – Présents : 20 – Excusés avec Pouvoir : 5 – Excusé sans Pouvoir : 0  
Absents : 0 – Votants : 25

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 15 mai**, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 7 mai 2024**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Mesdames, Messieurs :**

BERNARD Jean-Luc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick.

**ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**Mesdames, Messieurs :**

**BIRRAUX François** (pouvoir donné à Bruno MIRALLES), **BOILEAU Marc** (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE), **GONGUET Nathalie** (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), **MESSINA Isabelle** (pouvoir donné à Rita MONTEIRO), **VIGNAGA Isabelle** (pouvoir donné à Lydie CHAUDET).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Dans le cadre de la réfection de la rue des Primevères et de la rue des Glycines, comme pour chaque réfection de voirie de lotissement, les riverains sont sollicités afin de participer financièrement aux travaux dans la limite de 1 500 euros par riverain. Cet accord doit faire l'objet d'une convention de participation financière signée entre la commune et les riverains des deux lotissements

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**SOLLICITE** une participation financière dans la limite de 1 500 euros par riverain du lotissement des Primevères et du lotissement des Glycines pour le co-financement des travaux de réfection de la voirie ;

**VALIDE** les conventions relatives à la participation financière des riverains des lotissements des Glycines et des Primevères ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les deux conventions relatives à la participation financière des riverains des lotissements des Glycines et des Primevères ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240515-056-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2024  
Publication : 21/05/2024

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Maire,  
**Guillaume FAUVET**

Le secrétaire  
**Patrick BOUVARD**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240515-056-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2024  
Publication : 21/05/2024



# CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REFECTION DE L'ALLEE DES GLYCINES

ENTRE

**La commune de Saint-Denis-lès-Bourg**, sise 1, place de la mairie, 01000 Saint-Denis-lès-Bourg, représenté par son Maire, Guillaume FAUVET, dûment habilité par délibération n°0 -2024 du 15 mai 2024.

Ci-après dénommée « **La Commune** » ;

ET

**Monsieur/Madame** dont l'adresse est située XX allée des Glycines, 01000 Saint-Denis-lès-Bourg.

Ci-après dénommé « **Le Propriétaire riverain** ».

## PREAMBULE

L'allée des Glycines nécessite des travaux de réfection de la couche de roulement de la voirie principale et des trottoirs. Les travaux consistent en la pose d'un enrobé sur la voirie principale.

Ainsi, il est convenu entre la Commune et Les Propriétaires riverains du partage du coût des travaux de réfection. Le montant des travaux s'élève à 14 637,94 € HT.

A ce titre, il est convenu :

- Une participation financière des Propriétaires riverains à hauteur de 1 500 € chacun soit 6 000 €.
- Une prise en charge du solde par la Commune à hauteur de 8 637,94 €.

**En conséquence il est convenu ce qui suit,**

### **Article 1 : Modalités de reversement**

Une fois les travaux réalisés et réceptionnés, la Commune s'acquittera, auprès de l'entreprise qui réalisera les travaux, de la totalité du montant des travaux. Les Propriétaires riverains reverseront à la Commune le montant de leur participation financière d'un montant de 1 500 € à réception de l'avis des sommes à payer qui sera envoyé par la trésorerie de Bourg-en-Bresse après émission du titre de recette par la Commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240515-056-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2024  
Publication : 21/05/2024

**Article 2 : Litiges**

Tous litiges nés de l'application de la présente convention qui ne pourront faire l'objet d'un règlement à l'amiable relèveront du Tribunal Judiciaire de Bourg-en-Bresse.

Fait en deux exemplaires,

A Saint-Denis-lès-Bourg, le

Madame ,

Le Maire,

Guillaume FAUVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240515-056-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2024  
Publication : 21/05/2024



# CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REFECTION DE L'ALLEE DES PRIMEVERES

ENTRE

La commune de Saint-Denis-lès-Bourg, sise 1, place de la mairie, 01000 Saint-Denis-lès-Bourg, représenté par son Maire, Guillaume FAUVET, dûment habilité par délibération n°0 -2024 du 15 mai 2024.

Ci-après dénommée « La Commune » ;

ET

Monsieur/Madame dont l'adresse est située XX allée des Primevères, 01000 Saint-Denis-lès-Bourg.

Ci-après dénommé « Le Propriétaire riverain ».

## PREAMBULE

L'allée des Primevères nécessite des travaux de réfection de la couche de roulement de la voirie principale et des trottoirs. Les travaux consistent en :

- La pose d'un enrobé sur la voirie principale
- La pose d'un revêtement bicouche sur les trottoirs

Ainsi, il est convenu entre la Commune et Les Propriétaires riverains du partage du coût des travaux de réfection. Le montant des travaux s'élève à 14 404,37 € HT.

A ce titre, il est convenu :

- Une participation financière des Propriétaires riverains à hauteur de 1 500 € chacun soit 6 000 €
- Une prise en charge du solde par la Commune à hauteur de 8 404,37 €

En conséquence il est convenu ce qui suit,

### Article 1 : Modalités de reversement

Une fois les travaux réalisés et réceptionnés, la Commune s'acquittera, auprès de l'entreprise qui réalisera les travaux, de la totalité du montant des travaux. Les Propriétaires riverains reverseront à la Commune le montant de leur participation financière d'un montant de 1 500 € à réception de l'avis des sommes à payer qui sera envoyé par la trésorerie de Bourg-en-Bresse après émission du titre de recette par la Commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240515-056-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2024  
Publication : 21/05/2024

**Article 2 : Litiges**

Tous litiges nés de l'application de la présente convention qui ne pourront faire l'objet d'un règlement à l'amiable relèveront du Tribunal Judiciaire de Bourg-en-Bresse.

Fait en deux exemplaires,

A Saint-Denis-lès-Bourg, le

Madame ,

Le Maire,

Guillaume FAUVET,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240515-056-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2024  
Publication : 21/05/2024